



Division  
du Personnel

VR/DP/n° 3211/ 2013  
845

Affaire suivie par  
Xavière ROLETTO  
Bureau 104  
Téléphone  
(687) 26 62 10  
Fax  
(687) 26 61 81  
xaviere.roletto  
@ac-noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 20 JUIN 2013

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les chefs de division et  
de service  
Monsieur le directeur du CIO  
Madame la coordinatrice du corps d'inspection

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet :** Correctif à la circulaire relative à l'intégration dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie du 4 avril 2013.

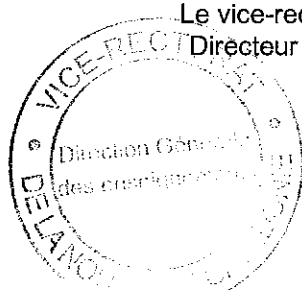
La délibération n° 102/CP du 31 mai 2013 relative aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie a modifié l'article 23-4° de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux en **supprimant la limite d'âge de 45 ans pour l'intégration d'agents titulaires de la fonction publique de l'Etat au sein de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.**

Je vous informe que cette modification **entrera en vigueur à la date de signature de l'accord de coordination entre la CLR, le service des retraites de l'Etat et la CNRACL.**

A compter de cette date, l'article 23-4° disposera que les fonctionnaires sont recrutés:

"4° - Par intégration d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat [...] dans le corps d'accueil correspondant à l'emploi ou à tous autres emplois relevant dudit corps qu'ils auront occupés pendant une durée minimale ininterrompue de deux ans au jour de l'intégration, sous réserve qu'ils appartiennent à un corps ou cadre d'emploi réputé équivalent, et après avis du chef du service intéressé et de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. "

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements



*Patrick DION*  
Patrick DION